

**ANNEXE III à l'arrêté n° 603-55/CP. du 24 juin 1955 fixant le statut particulier du corps supérieur des Assistants d'Elevage du Togo.**

Le concours professionnel spécial pour l'accès des agents du cadre local des infirmiers-vétérinaires à l'emploi d'assistant d'Elevage est ouvert par arrêté du Commissaire de la République au Togo, publié au Journal Officiel du Territoire du Togo 3 mois avant la date des épreuves.

Ce concours comprend les mêmes épreuves écrites que celles prévues à l'annexe II et notées de la même façon.

Les sujets des trois épreuves sont choisis par le Commissaire de la République entre deux séries proposées par le Chef du Service de l'Elevage.

Le concours est soumis aux règlements généraux fixant les modalités et la discipline des concours ouvrant accès aux emplois administratifs.

Le programme du concours professionnel comporte les mêmes matières prévues à l'annexe II.

La Commission de correction des épreuves est désignée par le Commissaire de la République au Togo.

Elle comprend :

Le Secrétaire Général ou son délégué

Le Chef du Service des Finances ou son délégué

Un délégué du Directeur de l'Enseignement

Un vétérinaire inspecteur du Service de l'Elevage ou son délégué.

**ADDITIF à l'arrêté N° 893-51/F. du 14 décembre 1951 modifié le 16 février 1952.**

*Au lieu de :*

ZONE	RÉGIONS OU CENTRES
1 <sup>re</sup> zone	Centre urbain de Lomé Centre urbain de Palimé Centre de Misahoé et cercle de Klouto
2 <sup>e</sup> zone	Cercle de Lomé — centre urbain et cercle d'Anécho — Zébé
3 <sup>e</sup> zone	Autres parties du Territoire

*Lire :*

ZONE	RÉGIONS OU CENTRES
1 <sup>re</sup> zone	Centre urbain de Lomé Centre urbain de Palimé Centre de Misahoé et cercle de Klouto
2 <sup>e</sup> zone	Cercle de Lomé — centre urbain et cercle d'Anécho — Zébé Centre urbain et cercle de Tsévié
3 <sup>e</sup> zone	Autres parties du Territoire

Le reste sans changement.

**Colon**

**ARRETE N° 606-55/AE/PLAN/M du 25 juin 1955 fixant la date de fermeture de la campagne d'achat de coton de la récolte 1954 — 1955.**

L'ADMINISTRATEUR EN CHEF DE LA FRANCE D'OUTRE-MER,  
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,  
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE P.I. AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu la loi du 14 mars 1942 et les textes modificatifs subséquents;

Vu l'arrêté n° 14-55/AE/PLAN/1. du 6 janvier 1955 fixant la date d'ouverture de la campagne d'achat du coton de la récolte 1954-1955;

La Chambre de Commerce consultée;

**ARRETE :**

ARTICLE PREMIER. — La date de fermeture de la campagne d'achat du coton de la récolte 1954-1955 est fixée au 30 juin 1955.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 25 juin 1955.

**J. BÉRARD.**

**Organisation administrative**

*Centre d'état-civil*

**ARRETE N° 618-55/AP. du 1<sup>er</sup> juillet 1955 portant création d'un centre d'état-civil dans le cercle de Dapango.**

L'ADMINISTRATEUR EN CHEF DE LA FRANCE D'OUTRE-MER  
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,  
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE P.I. AU TOGO;

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu l'arrêté n° 384-54/AP. du 21 avril 1954 réorganisant l'état-civil des personnes de statut local;

Sur la proposition du Commandant de Cercle de Dapango;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est créé à Koundjouaré (cercle de Dapango) un centre d'état-civil, qui entrera immédiatement en fonctionnement.

Ce centre a pour siège Koundjouaré et pour ressort le territoire des villages du canton de Koundjouaré

ART. 2. — Le chef du canton de Koundjouaré est de droit agent de l'état-civil dudit centre. A ce titre, il recevra les déclarations avec l'assistance d'un secrétaire désigné par le Commandant de cercle de Dapango.

ART. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 1<sup>er</sup> juillet 1955.

J. BÉRARD.

Conseil du gouvernement

ARRETE N° 629-55/AP. du 6 juillet 1955 portant nomination de 4 membres du Conseil du Gouvernement.

L'ADMINISTRATEUR EN CHEF DE LA FRANCE D'OUTRE-MER, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE P.I. AU TOGO;

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret du 16 avril 1924 sur le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires au Togo;

Vu la loi du 16 avril 1955 relative aux institutions territoriales et régionales de Togo sous tutelle française, notamment en ses articles 2, 4 et 73;

Vu le décret n° 55-809 du 18 juin 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55-426 du 16 avril 1955 relative aux institutions territoriales et régionale du Togo sous tutelle française;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommées membres du Conseil du Gouvernement, institué par la loi du 16 avril 1955 susvisée, les personnes ci-dessous désignées :

- M.M. Apedo-Amah Georges, Secrétaire d'Administration
Schneider Pierre, Agent Général de la CICA, Délégué local du SCIMPEX
Folly Michel, Chef Comptable Principal du cadre supérieur des T.P.
R.P. Riegert, Directeur des Ecoles de la Mission catholique.

ART. 2. — Vu l'urgence, le présent arrêté sera rendu immédiatement applicable par voie d'affichage à la Mairie de Lomé, dans tous les bureaux des circonscriptions administratives et des P.T.T. du Territoire.

Lomé, le 6 juillet 1955.

J. BÉRARD.

ACTES CONCERNANT LE PERSONNEL

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Tableau d'avancement

Par arrêté du ministre de la F.O.M. en date du :

3 mai 1955. — Sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1955 du personnel du cadre général des Travaux Publics, des Mines et des Techniques Industrielles de la France d'Outre-mer.

I — Spécialité : Travaux Publics.

Pour le grade d'Ingénieur de 4<sup>e</sup> classe :

M. Mary (Raymond)

Par arrêté du ministre de la F.O.M. en date du :

31 mai 1955. — M. Mary (Raymond), Ingénieur de 4<sup>e</sup> classe des Travaux Publics de la France d'Outre-Mer est inscrit au tableau de nomination sur titres au grade d'Ingénieur principal de 3<sup>e</sup> classe — 1<sup>er</sup> échelon des Travaux Publics de la France d'Outre-Mer.

Par arrêté du ministre de la F.O.M. en date du :

43 juin 1955. — Les fonctionnaires du cadre d'Administration Générale d'Outre-Mer dont les noms suivent sont inscrits aux tableaux complémentaires suivants :

Tableau du 1<sup>er</sup> Janvier 1953

Pour Chef de Bureau de 2<sup>e</sup> classe :

M.M. Darras Daniel,

Reclassement - Promotion

Par arrêté du ministre de la F.O.M. en date du :

13 juin 1955. — Les fonctionnaires désignés ci-après sont reclassés ou promus comme suit dans le cadre d'Administration Générale d'Outre-Mer, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté :